

Direction générale du Personnel
Direction Services sociaux et soutien aux ressources humaines
Unité Temps de travail et crèches

Déclaration de protection des données

à l'attention des parents dont leur(s) enfant(s) est/sont inscrit(s)
aux crèches gérées par le Parlement européen ou ayant un contrat avec le PE

Dans le cadre de l'admission des enfants au sein des crèches gérées par le Parlement Européen ou ayant un contrat avec le PE, nous devons traiter des données à caractère administratif vous concernant directement. En outre, des informations administratives et médicales touchent également votre/vos enfant(s) inscrit(s) auprès de ces crèches.

Pour votre information, nous signalons que les données à caractère personnel mentionnées dans votre dossier sont traitées conformément au règlement (UE) 2018/1725¹ du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données. Elles ne peuvent être traitées qu'aux fins de l'exécution, de la gestion et du suivi du dossier d'inscription par l'Unité Temps de travail et Crèches du Parlement européen, sans préjudice de leur éventuelle transmission aux organes chargés d'une mission de contrôle ou d'inspection en application du droit communautaire. Les parents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données à caractère personnel les concernant directement ou concernant leur(s) enfant(s).

Pour toute question concernant les données enregistrées, vous pouvez vous adresser au Chef de l'Unité Temps de travail et Crèches du Parlement européen, responsable du traitement des données collectées, qui veillera à fournir une réponse aux questions soulevées par la personne concernée par le traitement de ses données. À défaut de réponse par le service, la personne pourra saisir le délégué à la protection des données du Parlement européen.² Vous avez également le droit de saisir à tout moment le contrôleur européen de la protection des données.³ Les diverses données personnelles seront gardées dans nos archives au maximum 1 année après le départ de l'enfant de la crèche.

Pour terminer, nous signalons, comme il est prévu dans l'article 20 du règlement, qu'il est possible que l'application du droit d'accès soit limité par une institution ou organe communautaire (sur demande du parent concerné toutefois), «... lorsque le traitement a été limité..., ces données à caractère personnel ne peuvent, à l'exception de la conservation, être traitées qu'avec le consentement de la personne concernée, ou pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice, ou pour la protection des droits d'une autre personne physique ou morale, ou encore pour des motifs importants.... », à savoir le droit d'accès des époux divorcés et dans ce cas précis les droits de la nounou ou d'une autre personne de confiance choisie et déclarée par les parents.

Il revient aux parents eux-mêmes d'informer les personnes de confiance reprises dans les documents d'inscription quant à leurs droits relatifs au règlement concernant la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

¹ Le règlement 2018/1725 est disponible sur le site <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX:32018R1725>

² M. Secondo Sabbioni, Service de la protection des données à caractère personnel, Parlement européen, L-2929 Luxembourg

³ Le Contrôleur européen de la protection des données. 60, rue Wiertz, B-1047 Bruxelles (Tél.: 0032-2.283.19.00, Fax.: 0032-2.283.19.50)